

Congé pour réunion de deux appartements en un seul

Par grusse, le 30/08/2016 à 18:15

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement de 3 pièces et je loue (en vide) un studio sur le même palier dans l'immeuble.

Je voudrai agrandir mon logement et souhaite réunir mon actuel logement avec le studio que je donne en location.

Ce motif est-il légal pour donner congé au locataire à la fin de son bail de trois ans ?

Par morobar, le 30/08/2016 à 18:35

Bonjour,

Non.

Par contre vous pouvez (art.15 loi de 89) décider de la reprise pour l'occuper par vous-même. Ce n'est pas un mensonge, puisque les travaux finis, vous serez l'occupant.

Attention aux délais pour donner congé.

Par Visiteur, le 30/08/2016 à 22:47

Bonsoir.

Les lois dites « Alur » de mars 2014 et « Macron » d'août 2015 ont encore précisé la

règlementation sur les locations.

Vous pouvez donner congé selon l'un des trois modes suivants :

la lettre recommandée avec AR, acte d'huissier, remise en main propre contre récépissé ou émargement.

Lorsque la location est la résidence principale du locataire, La loi limite à trois les motifs de congé DONT la reprise dite « personnelle » du logement.

Attenion, préavis 6 mois avant échéance du bail.